

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté n° 2007-0248

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE SCHEMA DEPARTEMENTAL
DE GESTION CYNEGETIQUE DE LA MEUSE

Le Préfet de la Meuse,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 420-1, L. 421-5, L. 425-1 à L. 425-5, L. 425-8 et L. 425-15 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-0188 du 13 juillet 2006 approuvant le Schéma de Gestion Cynégétique de la Meuse ;

VU la demande de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la chasse et de la Faune Sauvage réunie le 24 septembre 2007 ;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les conditions et procédures de remplacement des bracelets des animaux soumis au plan de chasse sont modifiées comme suit :

Tout sanglier présentant un poids de moins de 25 kg vif, ou 20 kg vidé, pourra faire l'objet d'une demande de remplacement.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs.

Bar le Duc, le 17 octobre 2007
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental de
l'Agriculture et de la Forêt

Alain BAUCHÉ